

Point de Veille 03-24

Compte Rendu

Date : 15/03/2024

Présents :

- Maxime LABBÉ,
- Benoît VERSLYPE

Excusés :

- Cécile CROCHON

La séance débute à 10h40

Ordre du jour :

1. Revue du décret décembre 2023
2. Qualiopi V9
3. Partage / Remontés

Points abordés en séance

Revue du décret 28 décembre 2023

Décret portant majoritaire sur la sous-traitance et les formations CPF

sur base des éléments suivants :

- <https://www.hop3team.com/decryptage-le-decret-du-28-decembre-2023-portant-sur-la-sous-traitance-dans-le-cadre-du-cpf/>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048932062/#JORFARTI000048932064>

Note :

- Pit Academy ne peut dépasser **80% en sous-traitance des actions de formation liées au CPF**
- De part le type de formation proposé, nous **ne sommes pas concernés**, Cependant il serait intéressant de recenser si les formateurs sont la certification Qualiopi et dans ce cas s'assurer qu'ils ne sont pas dé-référencés de EDOF

+33 (0)7 61 53 65 99 - hello@pit-academy.fr - 12 rue de Cambrai 59000 Lille - pit-academy.fr

Qualiopi V9

Mis en application depuis le 8 mars 2024

Disponible sur le Drive :

https://drive.google.com/file/d/1-DguzMCsEH5e-CloR1fFaS7KqIrV_fKe/view?usp=drive_link

Plusieurs points :

- *“De plus, ce contrat doit mentionner les missions exercées au titre de l'intervention confiée, le contenu et la sanction de la formation, les moyens mobilisés ainsi que les conditions de réalisation et de suivi de l'action, sa durée, la période de réalisation ainsi que le montant de la prestation.”*

=> Nos contrats de sous-traitance reprennent ces éléments.

- *Critère 4 : “Dans le cas où le prestataire n'est pas responsable de l'analyse du besoin du bénéficiaire, il démontre qu'il en tient compte dans la conception et l'exécution de sa prestation.”*

=> Ajuster la fiche de Renseignement et démontrer qu'elle est partagée entre sous-traitant et OF

Les indicateurs 7, 13, 16, et 28 s'appliquent en fonction du contrat de mission. En effet, en fonction de la mission confiée au sous-traitants, certains indicateurs ne seront pas applicables :

- 7 et 16 si la prestation confiée ne prépare pas au passage d'une certification inscrite au RNCP
- 13 et 28 si la prestation confiée n'est pas une formation par alternance ou en situation de travail (type AFEST, etc.)

Partage / remontés

- dans les contrats de sous-traitance, indiquer un délai pour la transmission des notes de frais (déplacement, repas) du formateur sous-traitant, dans le cadre de refacturation au client